



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

DÉCISION DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

CANTON
DE
DOMONT

TREMPLIN 95

N° 2024-06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20240513-DM_2024-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2024
Notification : 14/05/2024

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association Tremplin 95 accompagne les personnes les plus éloignées de l'emploi à intégrer ou réintégrer le marché de l'emploi durable ;

Considérant les besoins de la ville pour le remplacement ponctuel d'agents municipaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention avec l'association Tremplin 95, relative à la mise à disposition de personnel.**ARTICLE 2** : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 05 novembre 2023.**ARTICLE 3** : Le volume annuel minimum sera redéfini, entre les parties à l'occasion d'une réunion en début d'année et fera l'objet d'un avenant.**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 13 mai 2024

Le Maire,
Michel LACOUX